

COMMUNE D'ARGELLIERS

DECISION DU MAIRE N° 2025-01

**Portant sur une autorisation de travaux de renforcement / sécurisation sur
le Réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public**

LE MAIRE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par l'article 21° de la délibération n°2020-09 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu, le projet de renforcement du réseau électrique route de Puéchabon,
Vu les délibérations du comité syndical Hérault Energies en date des 18 février 2022 et 9 décembre 2022,

Vu la proposition d'électrification rurale n°25.01.02 de la CESML en date du 11 juin 2025,

Vu la proposition de convention n°Cv100/2025/010 prévoyant la prise en charge intégrale du financement de l'opération susvisée,

Considérant qu'il convient que l'autorité compétente, en l'espèce le Maire de la commune d'Argelliers, signe la convention n°Cv100/2025/010,

DECIDE :

☐ **De signer la convention n°Cv100/2025/010** avec Hérault Energies, laquelle prévoit la réalisation et le financement intégral de l'opération de renforcement du réseau électrique route de Puéchabon, selon les modalités qu'elle définit ;

☐ **D'informer** le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à ARGELLIERS, le 28 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le 28 JUL. 2025

Pour le Maire empêché,
Bernard TREMOULET, 1^{er} adjoint

